



3^e année licence droit
Cours de L à Z

DROIT DES SOCIÉTÉS

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Répondez aux trois questions suivantes :

- 1°) L'agrément des associés à la cession de parts dans une SNC (10 points)
- 2°) Qui peut participer à une assemblée de SA ? (4 points)
- 3°) Le directoire d'une SA (6 points)

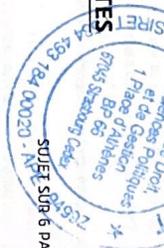
Document autorisé : NEANT.

M. FARNOUX

Session Avril 2022

3^e année licence droit
Cours de A à K

DROIT DES SOCIÉTÉS



SUJET SUR 6 PAGES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Durée de l'épreuve : 1h

Document(s) autorisé(s) : Aucun

Matériel autorisé : Aucun

Remarques :

- Chaque question est notée sur 0,5 point.
- Les réponses fausses ne donnent pas lieu à des points négatifs.
- Chaque question peut appeler 1, 2, 3 ou 4 bonnes réponses.
- Il existe toujours au moins 1 bonne réponse.

Ex: pour la question X, les réponses a et c sont correctes ; les réponses b et d sont fausses. Pour obtenir 0,5, il faut cocher les cases a et c. Dans tous les autres cas, aucun point ne sera accordé.

Questions :

- 1) La société anonyme est une société...
 - a. ...de capitaux.
 - b. ...commerciale.
 - c. ...de personnes.
 - d. ... civile
- 2) Le capital de la société anonyme est divisé en action.
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 3) De combien est le nombre minimum d'associés dans la SA ?
 - a. Il n'y a pas de minimum.
 - b. Il y a au minimum deux associés.
 - c. Pour les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le nombre des associés ne peut être inférieur à sept.
 - d. Il y a au minimum trois associés.

- 4) De combien doit être, au minimum, le capital social d'une SA ?
- Il n'y a pas de minimum.
 - 37 000 euros.
 - 4 000 euros.
 - 45 000 euros.
- 5) Dans une SA avec conseil d'administration, comment sont nommés les administrateurs ?
- Ils sont élus par l'assemblée générale.
 - Ils sont désignés par le président.
 - En cas de vacance ou de décès, ils peuvent être désignés par le conseil d'administration.
 - En toute hypothèse, ils peuvent être désignés par le conseil d'administration.
- 6) La responsabilité civile d'un administrateur de SA peut être recherchée pour les actes effectués dans l'exercice des fonctions.
- Oui, notamment par les tiers.
 - Oui, notamment dans le cadre de l'action sociale.
 - Non, leur responsabilité civile ne peut jamais être recherchée.
 - Oui, mais seulement dans le cadre de l'action sociale *ut singuli*.
- 7) L'administrateur est révocable *ad nutum*.
- C'est vrai, mais seulement si les statuts le prévoient.
 - C'est vrai par défaut mais les statuts peuvent en décider autrement.
 - C'est vrai et les statuts ne peuvent prévoir autre chose.
 - C'est faux, l'administrateur n'est pas révocable *ad nutum*.
- 8) La révocation d'un administrateur est décidée par le conseil d'administration.
- C'est faux, elle est décidée par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.
 - C'est faux, elle est décidée par le conseil de surveillance.
 - C'est vrai.
- 9) Le *Soy on Poy*...
- ... s'applique à toutes les SA.
 - ... s'applique seulement aux sociétés cotées.
 - ... donne lieu à un seul vote de l'assemblée générale sur les rémunérations des dirigeants.
 - ... donne lieu à au moins deux votes de l'assemblée générale sur les rémunérations des dirigeants.
- 10) La société anonyme ...
- ... est engagée à l'égard des tiers par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sans condition.
 - ... est engagée à l'égard des tiers par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers avait connaissance du dépassement ou ne pouvait l'ignorer.
 - ... est engagée à l'égard des tiers par les actes du directeur général pourtant couverts par une clause restreignant les pouvoirs du directeur général.
 - ... n'est pas engagée à l'égard des tiers par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social.

- 11) L'adoption de la gouvernance dualiste de la société anonyme relève d'une décision...
- ... de l'assemblée générale extraordinaire
 - ... de l'assemblée générale ordinaire
 - ... du conseil d'administration.
 - ... du conseil de surveillance.
- 12) Les membres du directoire d'une SA...
- ... ne peuvent être que des personnes physiques.
 - ... peuvent être des personnes morales.
 - ... ont l'obligation d'être actionnaires.
 - ... n'ont pas l'obligation d'être actionnaires.
- 13) Les membres du directoire d'une SA ne sont pas concernés par le dispositif *Soy on Poy*.
- Vrai.
 - Faux.
- 14) Les membres du directoire d'une SA sont révocables *ad nutum*.
- Faux.
 - Vrai.
- 15) Les membres du conseil de surveillance d'une SA sont nommés...
- ... dans les statuts ou par l'assemblée générale constitutive, lors de la constitution.
 - ... par l'assemblée ordinaire des actionnaires en cours de vie sociale.
 - ... par le directoire.
 - ... par les autres membres du conseil de surveillance (coopération).
- 16) Le conseil de surveillance d'une SA...
- ... est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.
 - ... exerce un rôle de contrôle permanent de la gestion de la société.
 - ... est l'organe chargé d'autoriser les conventions réglementées
 - ... convoque l'assemblée générale.
- 17) L'actionnaire d'une SA...
- ... doit contribuer aux pertes sociales mais uniquement à concurrence de son apport.
 - ... est tenu du passif social sur son patrimoine personnel.
- 18) Dans une SA, une demande d'expertise de gestion peut porter sur...
- ... toutes les opérations financières d'une société réalisées sur plusieurs exercices.
 - ... des opérations constitutives de conventions réglementées.
 - ... des opérations de gestion précises.
 - ... les opérations qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale.
- 19) Dans une SA, l'assemblée générale est normalement convoquée par...
- ... elle-même.
 - ... le conseil d'administration.
 - ... le directoire.
 - ... le conseil de surveillance.

- 20) Dans une SA, les décisions sont prises en AGO...
- ... à la majorité simple des voix (50% des actions + une action).
 - ... à la majorité simple (51% des voix).
- 21) La société par actions simplifiée est une société...
- ... commerciale en toute hypothèse.
 - ... commerciale si son objet est commercial.
- 22) Dans une SAS, les apports peuvent être...
- ... seulement en numéraire et en nature.
 - ... en numéraire, en nature et en industrie si les statuts l'autorisent.
- 23) Dans les sociétés en commandite, il y a deux types d'associés...
- ... les commandités, qui ont la qualité de commerçants et qui répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.
 - ... les commanditaires, qui ne sont engagés que de manière limitée, à hauteur de leurs apports
 - ... les commanditaires, qui ont la qualité de commerçants et qui répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.
 - ... les commandités, qui ne sont engagés que de manière limitée, à hauteur de leurs apports.
- 24) Lorsque la loi ne prévoit pas de disposition spéciale propre à la SCS, il faut se référer...
- ... aux règles propres à la SNC.
 - ... aux règles propres à la SARL.
 - ... aux règles propres à la SA.
 - ... aux règles propres à la SAS.
- 25) Dans une société en commandite par actions...
- ... les associés commandités peuvent réaliser tout type d'apports.
 - ... les commanditaires ne peuvent pas faire d'apport en industrie.
 - ... tous les associés peuvent réaliser tout type d'apports.
 - ... les commandités ne peuvent pas faire d'apport en industrie.
- 26) Dans une société en commandite par actions, le gérant...
- ... doit obligatoirement être associé.
 - ... ne peut jamais être associé commanditaire.
 - ... peut être une personne physique ou morale.
 - ... ne peut jamais être associé commandité.
- 27) Dans une société en commandite par actions, les commanditaires...
- ... n'ont pas la qualité d'actionnaires.
 - ... peuvent devenir commandités en cours de vie sociale.
 - ... ne doivent pas accomplir d'acte de gestion externe.
 - ... supportent une responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.
- 28) Le conseil de surveillance d'une société en commandite par actions...
- ... assume le contrôle permanent de la gestion de la société.
 - ... assure la direction et le contrôle de l'activité de la société.
 - ... a le pouvoir d'autoriser le conventions réglementées.
 - ... ne peut convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

- 29) Dans une SARL...
- ... le capital peut être librement déterminé sans minimum.
 - ... l'apport peut s'exécuter en numéraire, en nature ou en industrie.
 - ... les parts sociales sont librement négociables.
 - ... l'apport en industrie n'est pas autorisé.
- 30) Le gérant d'une SARL...
- ... peut être révoqué *ad nutum*.
 - ... peut être révoqué pour un juste motif.
 - ... peut démissionner à tout moment, sans motif.
 - ... doit avoir connaissance des motifs de sa révocation et avoir pu présenter ses observations avant qu'il ne fût procédé au vote de révocation.
- 31) Dans une SARL (post 2005), les décisions extraordinaires (modification des statuts) sont prises...
- ... à la majorité simple (un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales), sur première convocation.
 - ... à la majorité simple des votes émis, quel que soit le nombre de votants, sur seconde convocation.
 - ... à la majorité des 2/3 des associés (présents ou représentés) avec un quorum fixé au quart des parts sociales, sur première convocation.
 - ... à la majorité des 2/3 des associés (présents ou représentés) avec un quorum fixé au cinquième des parts sociales, sur seconde convocation.
- 32) Dans une SARL, l'agrément d'un tiers est donné...
- ... selon les règles de majorité pour les décisions extraordinaires.
 - ... selon les règles de majorité pour les décisions ordinaires.
 - ... à la majorité des associés en nombre et en parts sociales.
 - ... à la majorité simple des parts sociales.
- 33) Dans une SARL, la révocation du gérant peut être demandée...
- ... par les associés représentant la moitié des parts sociales et, sur deuxième convocation, un quart des parts sociales.
 - ... en justice par un groupe d'associés représentant 10% des parts sociales.
 - ... par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales et, sur deuxième convocation, à la majorité des votants.
 - ... en justice par tout associé et pour cause légitime.
- 34) Les parts sociales d'une SARL sont...
- ... négociables.
 - ... librement cessibles.
 - ... librement cessibles entre associés.
 - ... librement cessibles au sein d'une même famille (conjoint, ascendant, descendant).
- 35) Dans une SARL, une augmentation de capital...
- ... doit en général être décidée lors d'une assemblée générale, selon les règles applicables aux modifications statutaires.
 - ... doit en général être décidée lors d'une assemblée générale, selon les règles applicables aux autres décisions que les modifications statutaires.
 - ... peut être décidée à la majorité simple dans certain cas.
 - ... peut être décidée à la majorité simple dans tous les cas.

36) Une SARL, ...

- a. ... ne peut offrir d'instruments financiers au public, sauf exception.
- b. ... peut émettre des obligations, par une décision prise dans les conditions applicables pour les modifications statutaires.
- c. ... peut en général procéder à une offre au public de titres financiers (obligations, parts sociales).
- d. ... peut émettre des obligations.

37) La dissolution de la SARL peut intervenir...

- a. ... en raison de la réunion des parts en une seule main.
- b. ... si le nombre des associés dépasse cent, à défaut de régularisation.
- c. ... si l'un des associés fait l'objet d'une liquidation judiciaire, d'une faillite personnelle, d'une interdiction de gérer ou une mesure d'incapacité.
- d. ... si ses capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

38) Les associés de la SNC ...

- a. ... ont la qualité de commerçant.
- b. ... n'ont pas forcément la qualité de commerçant.
- c. ... peuvent être salariés de la SNC.
- d. ... peuvent être mineurs à condition d'être représentés (dans la limite d'un quart des associés).

39) Dans une SNC, ...

- a. ... tous les associés sont gérants, à défaut de stipulation contraire des statuts.
- b. ... le gérant peut ne pas être associé.
- c. ... lorsqu'un tiers est désigné gérant, les associés conservent la qualité de cogérant.
- d. ... le gérant est forcément une personne physique.

40) Dans une SNC, la révocation du gérant...

- a. ... ne peut être décidée qu'à l'unanimité si tous les associés sont gérants, ou si un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés sont désignés dans les statuts.
- b. ... peut être décidée par une décision des associés prise à la majorité.
- c. ... peut être décidée à la majorité des associés lorsque le gérant n'est pas associé.
- d. ... peut être décidée par une décision prise à la majorité si un ou plusieurs associés sont gérants et ne sont pas désignés par les statuts.